

cée convenablement, et les Parisiens se réveillèrent le lendemain avec un chemin tout transformé. Ici le procédé diffère quelque peu : on amène des pierres, grosses comme des citrouilles d'exposition, dans la rue que l'on prétend améliorer; un pauvre diable les fend en quatre, le tout pour combler une ornière, en face de la Bourse!

Et les taxes iront toujours leur train!

Nous apprenons qu'à l'assemblée du Conseil de-Ville, hier soir, aucune délibération n'a été prise sur la nomination du Surintendant du Bureau des Travaux organisés aux termes de notre nouvel acte d'incorporation. Nous espérons, que cette nomination sera faite en faveur d'un Canadien-Français.

Nous faisons ce vœu, non dans un esprit hostile aux autres nationalités qui contribuent au fonctionnement de notre Corporation, mais parceque nous nous sommes aperçus que nos concitoyens irlandais veulent avoir une part beaucoup trop large dans les emplois civiques. Leur nationalité ne doit pas s'imposer au point qu'il faille que les Canadiens-Français, qui forment la plus grande partie de la population de Québec, soient dans l'obligation de partager ces emplois également avec eux. Il y a là un danger contre lequel il est bon que nos compatriotes se prémunissent.

Nous empruntons de la chronique de l'Union Nationale, sous la signature de Barberousse, une très amusante critique à propos de la profession de foi du nouveau rédacteur du journal de Lévis:

"Voici sous quelle forme cette lumineuse est apparue dans le ciel littéraire du pays de p'tit George Equienne. Cela se lisait (??) dans la Blague de Lévis du 12 courant :

"Nous n'avons pas de passé; d'avenir, nous ne savons. Notre père était comme nous, notre aïeul aussi. Nos adversaires sauront désormais qui nous sommes. Rien de notre côté ne pourra les empêcher de nous regarder en face s'ils s'en sentent le cœur

Nous ne les éblouirons pas au moins par le faste de notre nom.

R. C. TANGUAY."

Ainsi cette profession de foi est claire : "Je n'ai pas de passé", c'est-à-dire j'ai poussé sous une souche comme un champignon : "je n'ai pas d'avenir que je sache," c'est-à-dire je m'attends à retourner bientôt d'où je viens; "mes adversaires sauront désormais qui je suis" : en effet qui connaît Martel connaît Tanguay : les deux font la paire... d'ébécilles. Son père et son grand-père étaient champignons comme lui. "Enfin, dit-il, si vous n'avez pas peur d'avoir mal au cœur regardez-moi : soyez surs dans tous les cas que la mèche ne vous éblouira pas."

Nous empruntons encore un trait du spirituel Barberousse :

Un mot d'un partisan de Cartier : Ce qui me fait de la peine dans cette affaire, c'est que si Lamirande fût resté en Canada il eût rétabli l'ordre dans nos finances.

Sans compte qu'il eût pu remplir, à la satisfaction du gouvernement, la charge de caissier dans la banque d'émission.

Si Lamirande revient, disait l'autre jour Cartier, nous saurons bien l'utiliser comme les autres!

Notre chronique d'Ottawa au prochain numéro.

CAISSE D'ECONOMIE de ST. ROCH (Voir témoignage de Louis Prévost, pages 4 et 5)

DE QUEBEC.

Suite.

En comparant cet état avec celui du 21 octobre 1854, on voit que la balance au crédit de la Caisse, qui était alors de £1,145 11s 4d., était déjà tombée à £607 12s 5 d.

On nomma à cette assemblée un comité de cinq membres, composé de messieurs J. B. R. Dufresne, avocat, J. L. Martineau, Marchand de quincaillerie, N. Laberge, marchand-épicer, A. Moffet, marchand de grains, et F. L. Gauvreau, notaire, "pour agir conjointement avec le président, le trésorier et le secrétaire pour collecter et transiger les affaires avec eux, et pour en rendre compte aux déposants tous les samedis dimanches de chaque mois." Deux jours plus tard, ce comité se réunissait : étaient présents M. le président Prévost, Messieurs Dufresne, Martineau, Laberge, Marois et Brunet; la seule transaction qui ait eu lieu à cette réunion est la suivante : "Résolu—que M. Dufresne soit prié d'agir comme secrétaire et M. Marois, comme trésorier pro tem., agréé." Les 21 et 27 du même mois il y eut des réunions de ce comité à chacune desquelles on adopta une seule résolution; mais on ne fit pas l'examen des billets promissoires et autres valeurs et on n'y décida rien concernant les démarches qu'il était nécessaire de prendre pour assurer "le recouvrement de l'argent dû à cette institution, sous le plus court délai." (Voir pièce 1, page 46, et témoignages de J. L. Martineau et N. Laberge.) A ces assemblées, le président, et les autres directeurs donnèrent des prétextes pour ne pas exhiber les billets promissoires aux membres du comité-adjoint, de manière à faire croire à ces membres que toute participation de leur part au règlement des affaires de la Caisse était inutile, et aucune assemblée de ce comité n'a eu lieu depuis.

Tous les fonds de la caisse, énumérés dans l'actif ci-dessus, restèrent entre les mains du président, M. Louis Prévost, à l'exception des débentures au montant de £6,507, qui étaient déposées à la banque de Montréal comme garantie d'une somme de £2,348 19s 8d., "que la Caisse d'Economie avait tirée au-delà de son crédit dans cette banque." [Voir témoignage de Louis Prévost, page 33, et pièce 1, page 45].

Peu de temps après, M. Louis Prévost transportait au trésorier, M. Louis Marois, toutes les valeurs de la Caisse, au montant de £17,296 12s 8d, tout en continuant lui-même à percevoir une partie des billets, etc., pour en passer aussitôt le montant au dit Louis Marois, ce dernier devant rembourser la banque de Montréal du montant qui lui était dû [£2,348 19s 8d.] pour obtenir les débentures, qui lui furent remises par cette institution le 21 octobre, 1859 [voir témoignages de Louis Marois et Louis Prévost] Il fut convenu entre MM. Prévost, Gauthier, Brunet et Marois, que ce dernier rembourserait ceux des déposants à la Caisse, qui voudraient l'accepter, dans la proportion de quinze chelins dans le louis.

Le 20 de juin 1856, M. Etienne Allaire, à qui la Caisse devait un dépôt £165 13s 7d., intenta une action devant la cour supérieure contre MM. Louis Prévost, Augustin Gauthier, Philippe Brunet et Louis Marois, et il obtint un jugement contre eux, qui fut confirmé en appel le 21 juin, 1861 (voir pièce 103, étant le factum dans cette cause et le vol. XI des décisions des tribunaux du Bas-Canada, pages 203 à 325). C'est dans le dossier de cette cause que le commissaire s'est procuré une copie du livre des minutes de la Caisse d'Economie de St. Roch, (pièce marquée A. A. A.) et plusieurs dépositions dans cette cause sont parties des témoignages dans cette enquête. (Voir pièces marquées A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, et M.)

M. Louis Marois tenait, en 1856, un magasin de marchandises sèches dans la rue de la couronne, à St. Roch, où il faisait des affaires considérables, en société avec M. Joseph Lepage, sous les nom et raison de Marois et Lepage. Durant cette année, il commença à acheter des déposants, les réclamations qu'ils avaient contre la Caisse; il faisait des arrangements avec chacun en particulier et les payait presque toujours en argent et en marchandises, quelquefois à raison de 10s., 11s 8d., 12s. 6d., mais généralement 15s. dans le louis, et il se faisait remettre leurs livrets dans lesquels il leur faisait signer un transport du montant entier de leurs réclamations, lequel était établi dans les dits livrets. (Voir pièces 91 à 99).

Le tableau suivant indique combien le dit Louis Marois a payé depuis le mois de mars 1856 jusqu'à ce jour, à même les fonds de la Caisse, tant aux déposants qu'à la banque de Montréal et pour honoraires et frais dans la cause de Allaire vs. Prévost et al. (Voir témoignage de Louis Marois, pages 8 à 19 et 22 à 23).

Année	Montant payé à	Montant des déposants	Total
1856	175	175	350
1857	27	27	377
1858	14	14	391
1859	59	59	450
1860	21	21	471
1861	1	1	472
1862	5	5	477
Honoraires, frais (Voir pièce 55)			302
Total			£7480 9 8
Total de la Banque de Montréal (Voir pièce 93)			£10,570 14
Total			£17,950 23 8